

## **Résumé de la Deuxième Réunion des Présidents des Comités des Conventions culturelles de l'UNESCO**

**(Paris, Siège de l'UNESCO, 26 septembre 2016, 10:30-12:30)**

Le 26 septembre 2016, les six Présidents des Comités des Conventions culturelles de l'UNESCO se sont réunis au Siège de l'UNESCO pour la deuxième fois, après la première session, tenue à Bonn, Allemagne, en Juin 2015 (pour plus de détails, voir : <http://whc.unesco.org/fr/actualites/1305/>).

La réunion était présidée par M. Francesco Bandarin, Sous-Directeur général pour la culture de l'UNESCO a.i. et en présence de Mme Artemis Papatthanassiou, Présidente du Comité du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé ; Mme Maria Vlazaki, Présidente du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels ; Mme Lale Ülker, Présidente de la 40ème session du Comité du patrimoine mondial, Convention UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ; M. Yonas Desta Tsegaye, Président du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Convention UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel ; et S.Exc. M. Laurent Stefanini, Vice-président du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles. S.Exc. M. Alejandro Palma Cerna, Président de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention UNESCO 2001 sur la Protection du patrimoine culturel subaquatique s'est rejoint à la réunion par un message vidéo. L'ordre du jour de la réunion est joint à l'annexe I.

M. Bandarin a prononcé son discours d'ouverture et a invité le public à poursuivre la discussion sur les deux principaux points de l'ordre du jour, à savoir la sauvegarde du patrimoine culturel et la diversité culturelle en période de conflit; et le rôle des Conventions culturelles de l'UNESCO pour soutenir la réalisation de l'Agenda 2030 pour le développement durable. Dans son discours, M. Bandarin a souligné l'importance de la ratification universelle de toutes les Conventions culturelles et a appelé à l'échange régulier d'informations entre homologues nationaux. Il a également évoqué la Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé, adoptée par la 38ème session de la Conférence générale en novembre 2015, et a souligné que le soutien des organes directeurs compétents des conventions est réellement nécessaire. Il a également expliqué comment les Conventions culturelles de l'UNESCO soutiennent directement les États membres dans la mise en œuvre des objectifs de développement durable. Il a conclu en soulevant la question de la durabilité des Conventions et a plaidé pour leur renforcement avec le soutien des États parties.

Chaque Président des six Comités des Conventions culturelles a pris la parole dans l'ordre suivant :

Mme Papatthanassiou a présenté un certain nombre d'activités importantes menées par le Comité intergouvernemental sur le Deuxième Protocole, y compris son appel à l'Irak et la Syrie à devenir partie au Deuxième Protocole, et son encouragement des États parties, en particulier ceux qui sont impliqués dans les conflits armés, à soumettre les biens culturels pour une

protection renforcée. Elle a rappelé les différentes déclarations émises, face à la destruction des biens culturels et le développement de synergies entre les bureaux du Comité intergouvernemental sur le Deuxième Protocole et le Comité subsidiaire de la Convention de 1970, et spécifiquement mentionné le succès de la réunion conjointe de ces bureaux en décembre 2015. Enfin, elle a salué l'adoption de la Stratégie pour le renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection de la culture et la promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé et a souligné son rôle important dans la mise en œuvre des Conventions de l'UNESCO pour la protection des biens culturels et, notamment, la Convention de la Haye de 1954.

Mme Vlazaki a souligné l'importance du Comité subsidiaire pour la mise en œuvre de la Convention de 1970 et a souligné l'adoption avec succès des Orientations. Elle a encouragé les membres du Comité subsidiaire à sensibiliser l'opinion mondiale sur la situation du patrimoine culturel dans les pays confrontés à des conflits. Elle a signalé la déclaration sur la prévention du trafic illicite avec un accent particulier sur les pays en conflit adoptée lors de la troisième réunion des États parties à la Convention de 1970 en mai 2015. Elle a rappelé les obligations en vertu des résolutions 2199 et 2253 du Conseil de sécurité de l'ONU ainsi que la coopération nécessaire et le partage d'informations avec INTERPOL, les agents des douanes et les marchés de l'art.

En discutant de l'interaction entre les Conventions de l'UNESCO, Mme Ülker a invité les six Présidents à la réunion à réfléchir sur les synergies actuelles entre les Conventions culturelles et la voie à suivre. Elle a souligné les menaces actuelles qui portent atteinte non seulement au patrimoine, mais aussi à la diversité culturelle, au pluralisme et au dialogue interculturel qui soutiennent la paix et le développement durable. Notant que les principes du développement durable sont intégrés dans les processus nationaux liés au patrimoine mondial, elle a déclaré que le Comité prépare une stratégie de redressement après conflit.

Dans son message vidéo, M. Palma Cerna a déclaré que les conflits, les troubles politiques, les situations géopolitiques et économiques défavorables, et le développement urbain rapide et non durable dans les zones côtières, causent des dommages au patrimoine culturel subaquatique. Faisant écho à l'appel d'encourager l'échange d'informations et les synergies entre les Conventions culturelles, il a appelé à une plus grande coopération, et un contrôle efficace pour empêcher le pillage et le trafic illicite du patrimoine culturel subaquatique.

M. Desta Tsegaye a noté que la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en cas d'urgence est une préoccupation croissante pour les États parties à la Convention de 2003 et sera pour la première fois l'objet d'un ordre du jour à la onzième session du Comité intergouvernemental en novembre-décembre 2016. Il a suggéré qu'en dehors du cadre normatif, les synergies entre les conventions culturelles pourraient peut-être mieux être exécutées dans l'opérationnalisation de chaque instrument. Il a invité les participants à la réunion du Comité intergouvernemental de la Convention de 2003 qui aura lieu à Addis-Abeba plus tard cette année du 28 novembre au 2 décembre.

M. Stefanini a également salué l'initiative de l'organisation de la réunion des six Présidents et a appelé les États membres à ratifier la Convention de 2005. Il a présenté un certain nombre d'activités essentielles menées par les Parties et a souligné l'importance de promouvoir la diversité des expressions culturelles pour la réalisation de l'Agenda de 2030 et pour une paix durable. Il a également présenté le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), établi en vertu de la Convention de 2005 pour soutenir les industries culturelles et créatives dans les pays en développement, qui vise explicitement à promouvoir le rôle de la culture dans le développement durable. Enfin, il a indiqué que le nouveau projet de directives opérationnelles sur les technologies numériques sera présenté et discuté lors de la prochaine réunion du

Comité intergouvernemental en décembre 2016. Les discussions à cette occasion permettront de mieux mesurer l'impact des technologies numériques sur le développement de politiques visant à promouvoir la diversité des expressions culturelles.

Au cours de la discussion, plusieurs questions ont été soulevées. Le représentant de l'Espagne a posé des questions quant aux défis auxquels est confrontée la protection du patrimoine en temps de conflit. Le représentant de la Tunisie a souhaité en savoir davantage sur les stratégies de prévention de l'UNESCO et la gestion des risques en relation avec les menaces croissantes sur les sites culturels. Le représentant du Japon a demandé plus de détails sur les synergies entre les Conventions de 1954 et 1972, ainsi qu'entre les Conventions de 1954 et 1970.

En réponse à ces questions, les Présidents ont présenté les mesures préventives en cours prises par les Conventions culturelles de l'UNESCO et ont encouragé les États parties à suivre la 40e session du Comité du patrimoine mondial, qui se poursuit en octobre 2016 au Siège de l'UNESCO. En particulier, les participants ont été invités à observer l'article 10B, "Suivi du Second cycle de l'exercice des Rapports périodiques dans toutes les régions", sur les synergies entre les Conventions de 1954 et 1972. La Directrice de la Division du patrimoine, Mme Rössler, a informé les participants des résultats de la réunion internationale d'experts de la Convention de 2001 tenue les 22-23 septembre 2016 et a mis en évidence les liens entre les Conventions de 1970 et 2001 concernant le pillage et le trafic illicite. Le Sous-Directeur général a également encouragé la Convention de 2003 et 2005 à discuter la question des conflits lors de leurs réunions statutaires.

Des suggestions ont été faites par le représentant de la Palestine sur la protection des biens culturels dans la région arabe. La délégation palestinienne a demandé s'il y a eu un suivi en ce qui concerne une liste d'inventaire d'objets et de sites culturels qui ne sont pas encore inscrits sur la Liste du patrimoine mondial, et si elle est disponible sur le site. En outre, il a suggéré l'octroi automatique d'une meilleure protection des sites inscrits sur la Liste du patrimoine mondial en péril.

Le Sous-Directeur général a conclu sur le premier sujet en se référant à l'Observatoire international du patrimoine culturel syrien. Il a reconnu la nécessité de surveiller les biens culturels dans les zones de conflit, et il est convenu que les outils pourraient être développés. Mme Rössler a mentionné les programmes de formation organisés en coopération avec l'ICCROM sur "Assistance au patrimoine culturel bâti en Syrie", ainsi que les mesures prises en cas de conflit armé, et a souligné l'importance d'unir les forces avec les autres conventions de la culture à cet égard.

Le deuxième point de l'ordre du jour concerne la réalisation des objectifs de développement durable dans l'Agenda 2030 (ODD). Les six Présidents ont souligné le rôle clé des synergies entre les Conventions afin d'atteindre les objectifs de développement durable et ont souligné l'importance des parties prenantes à travailler ensemble afin de promouvoir le rôle crucial de la culture dans le développement humain.

Au cours de la discussion, des suggestions ont été faites par le représentant du Koweït pour améliorer encore la visibilité de la Convention de 2001 afin de parvenir à une meilleure compréhension des questions relatives au patrimoine culturel subaquatique.

Le Sous-Directeur général a clôturé le débat en informant les participants que le résumé de la réunion, y compris les suggestions qui y sont faites, et toutes les décisions prises par les organes statutaires seraient disponibles sur les pages Web de la Convention.

## Annexe I

### Réunion des Présidents des Comités des Conventions culturelles de l'UNESCO

Deuxième session

Paris, Siège de l'UNESCO, Salle II

26 septembre 2016

#### Ordre du jour provisoire

<b>Lundi, 26 septembre (Salle II)</b>		
10h00 – 10h30		Enregistrement des participants et des observateurs
10h30 – 10h35	1.	Ouverture de la Réunion par le (la) représentant(e) de la Directrice générale de l'UNESCO
10h35 – 11h15	2.	Intervention des Présidents sur la Sauvegarde du patrimoine culturel en temps de conflit - Discussions
11h15 – 11h55	3.	Intervention des Présidents sur le rôle des Conventions culturelles de l'UNESCO dans la réalisation des Objectifs de développement durable - Discussions
11h55 – 12h00		Clôture de la Réunion

Liste des Présidents participant à la réunion

- **Mme Artemis Papathanasiou**  
Présidente du Comité du Deuxième Protocole relatif à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé
- **Mme Maria Vlazaki**  
Présidente du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention UNESCO de 1970 concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels
- **Mme Lale Ulker**

Présidente de la quarantième session du Comité du patrimoine mondial, Convention UNESCO de 1972 concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel

- **S.Exc. M. Alejandro Palma Cerna**  
Président de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention UNESCO de 2001 sur la Protection du patrimoine culturel subaquatique
  
- **M. Yonas Desta Tsegaye**  
Président du Comité intergouvernemental du Comité intergouvernemental de sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Convention UNESCO de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel
  
- **S.Exc. M. Laurent Stefanini**  
Vice-président du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles, Convention UNESCO de 2005 sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

## annexe II

### Liste des décisions concernant les synergies entre Conventions culturelles de l'UNESCO

1. *20-21 décembre 2012, Paris, Siège de l'UNESCO*  
SEPTIÈME RÉUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ  
**Décision 7.COM 3 (Synergies entre le Deuxième Protocole de 1999 et la Convention du patrimoine mondial de 1972)**  
**Décision 7.COM 6 (Synergies entre le Deuxième Protocole de 1999 et la Convention du patrimoine mondial de 1972)**
2. *18-19 décembre 2014, Paris, Siège de l'UNESCO*  
NEUVIÈME RÉUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ  
**Décision 9.COM 7**  
**Décision 9.COM 13**
3. *10-12 juin 2015, Paris, Siège de l'UNESCO*  
CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES  
Cinquième session ordinaire  
**Résolution 5.CP.7**
4. *29 Juin 2015, Bonn, Allemagne*  
Réunion des Présidents des Comités des Conventions culturelles de l'UNESCO  
**Déclaration conjointe des Présidents des Comités des Conventions culturelles de l'UNESCO**
5. *28 Juin-8 Juillet 2015, Bonn, Allemagne*  
CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL  
COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL  
Trente-neuvième session  
**Décision 39 COM 10B.5**  
**Décision 39 COM 11**
6. *28-30 septembre 2015, Paris, Siège de l'UNESCO*  
Troisième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels  
**Décision 3.SC/4.3**
7. *2 novembre 2015, Paris, Siège de l'UNESCO*  
38e session Conférence générale

**38 C/49 RENFORCEMENT DE L'ACTION DE L'UNESCO EN MATIÈRE DE PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET DE PROMOTION DU PLURALISME CULTUREL EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

8. 7 décembre 2015, Paris, Siège de l'UNESCO  
**Recommandation** de la Première réunion conjointe des Bureaux : Bureau du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et Bureau du Comité subsidiaire de la Réunion des Etats parties à la Convention de 1970
  
9. *10-11 Décembre 2015, Paris, Siège de l'UNESCO*  
DIXIEME REUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ  
**Décision 10.COM 3**  
**Décision 10.COM 4**
  
10. *Juillet 2016, Istanbul, Turquie*  
40e session du Comité du patrimoine mondial  
**Décision 40 COM 5A**

## **SEPTIÈME REUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

### **Décision 7.COM 3 (Synergies entre le Deuxième Protocole de 1999 et la Convention du patrimoine mondial de 1972)**

Le Comité,

1. Rappelant la décision prise à sa cinquième réunion concernant le document CLT-10/CONF.204/4 et la récente demande faite par son Bureau en ce qui concerne le développement de synergies entre le Deuxième Protocole de 1999 et la Convention du patrimoine mondial de 1972,
2. Prend note du document CLT-12/7.COM/CONF.201/3 concernant les synergies entre le Deuxième Protocole de 1999 et la Convention du patrimoine mondial de 1972 ;
3. Prie le Secrétariat de veiller à ce que les synergies envisagées dans le document CLT-12/7.COM/CONF.201/3 se produisent à tous les niveaux, quand il s'agit d'aider les Parties à identifier des biens culturels, à présenter des demandes de protection renforcée, à faire inscrire des biens culturels sur la Liste, et à prendre des mesures de protection et de sauvegarde des biens culturels au titre tant du Deuxième Protocole de 1999 que de la Convention du patrimoine mondial de 1972 ;
4. Remercie le Secrétariat pour son travail ;
5. Salue les efforts faits par le Secrétariat pour développer la coopération entre les secrétariats des différents instruments normatifs.

### **Decision 7.COM 6 (Synergies between the Second Protocol and the World Heritage Convention)**

The Committee,

1. Recalling its decision adopted during its fifth meeting concerning synergies between the 1999 Second Protocol and the other relevant UNESCO instruments and programmes,
2. Having examined the document CLT-12/7.COM/CONF.201/6, and thanking Belgium for having prepared it,
3. Welcomes the reinforcement of synergies that this proposal could establish between the 1999 Second Protocol and the 1972 World Heritage Convention ;
4. Calls on States Parties to the 1999 Second Protocol to apply for the granting of Enhanced Protection for their cultural properties that are already inscribed on the World Heritage List;
5. Invites the Director-General to:

- raise the awareness of the World Heritage Committee regarding possible synergies between the 1972 World Heritage Convention and the 1954 Hague Convention and particularly its 1999 Second Protocol;
  - propose to the World Heritage Committee to consider the concrete proposal detailed above on the modification of the format for the nomination of properties for inscription on the World Heritage List as well as to take into consideration the synergies in the framework of the Periodic Reports;
6. Requests the Secretariat to present a progress report based on the work accomplished to its eighth meeting.

## NEUVIEME RÉUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ

### DÉCISION 9.COM 7

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-14/9.COM/CONF.203/7,
2. Accueille favorablement le développement complémentaire de synergies avec les autres instruments normatifs de l'UNESCO dans le domaine de la culture et avec d'autres programmes, ainsi que le renforcement des partenariats ;
3. Note la mise en place d'une plateforme de discussion internationale pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et son travail ;
4. Invite le Secrétariat à poursuivre le développement de synergies avec les autres instruments et programmes normatifs de l'UNESCO ainsi qu'avec d'autres instruments pertinents du droit humanitaire international et le renforcement des partenariats pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et à faire rapport au Comité lors de sa dixième réunion des progrès réalisés ;
5. Invite la Directrice générale à tenir, au moins une fois par an, des réunions de consultation avec les Président(e)s des organes statutaires établis par les Conventions culturelles, ayant pour objet, entre autres, le développement de synergies entre ces Conventions, et lorsque cela est pertinent à faire rapport aux organes statutaires.

### DÉCISION 9.COM 13

Le Comité,

1. Rappelant ses décisions 7.COM 3 et 7.COM 6, ainsi que les décisions 37 COM 12.II et 38 COM 5A adoptées par le Comité du patrimoine mondial,
2. Ayant examiné le document CLT-14/9.COM/CONF.203/13, et remerciant la Belgique de l'avoir préparé,
3. Se félicitant de propositions reprises en annexe au document susmentionné,
4. Encourage l'ensemble des Etats Parties à la Convention de La Haye de 1954 et à son Deuxième Protocole de 1999 à soutenir dans les cénacles appropriés les propositions de modifications proposées par le Comité ;
5. Charge son Président ainsi que le Bureau du Comité de faire toutes les démarches nécessaires afin de sensibiliser le Comité du patrimoine mondial à l'intérêt de soutenir ces propositions de modification ;
6. Prie également la Directrice générale de transmettre tous les documents pertinents pour examen à la 39e session du Comité du patrimoine mondial ;
7. Prie finalement la Directrice générale de proposer au Comité du patrimoine mondial d'examiner, dans le cadre de la préparation du troisième cycle de rapport périodique sur la mise en œuvre de la Convention du patrimoine mondial, les synergies à développer entre les sections I et II avec les rapports nationaux demandés par la Convention de La Haye et le Deuxième Protocole.

# **CONFÉRENCE DES PARTIES À LA CONVENTION SUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES**

## **Cinquième session ordinaire**

### **Résolution 5.CP 7**

La Conférence des Parties,

1. Ayant examiné le document CE/15/5.CP/7 et son Annexe ;
2. Prend note du rapport du Secrétariat sur ses activités pour la période 2014- 2015 soumis à la Conférence des Parties ;
3. Invite chaque Partie à déterminer le mécanisme le plus approprié pour soutenir les activités menées par le Secrétariat au Siège et hors Siège ;
4. Reconnaît que les activités suivantes sont essentielles à la prise de décision au cours des sessions des organes directeurs et que la mise en œuvre de la Convention et le financement nécessaire doivent être prioritaires, en dépit de la situation financière actuelle :
  - Activités de développement des capacités, de production et de gestion des connaissances connexes ;
  - Fonds international pour la diversité culturelle, la mise en œuvre de sa stratégie de communication et de levée de fonds ;
5. Encourage le Secrétariat à poursuivre le développement de synergies avec les autres Conventions culturelles de l'UNESCO ;
6. Demande au Secrétariat de lui présenter à sa sixième session ordinaire un rapport sur ses activités pour la période 2016-2017 correspondant à celles identifiées dans le 38 C/5.

## **Déclaration conjointe des Présidents des Comités des Conventions culturelles de l'UNESCO**

1. Nous, les Présidents en exercice des Comités intergouvernementaux des six Conventions culturelles de l'UNESCO, réunis à Bonn, Allemagne, le 29 Juin 2015 à l'occasion de la 39e session du Comité du patrimoine mondial afin d'unir nos forces avec la Directrice générale de l'UNESCO en vue de renforcer les synergies entre les Conventions culturelles de l'UNESCO et veiller à ce qu'elles se renforcent mutuellement et agissent comme un corpus unifié pour l'accomplissement de leurs objectifs complémentaires en reflétant une vision holistique.

2. Cette réunion se tient dans le cadre du 70e anniversaire de l'UNESCO, qui offre une occasion unique de réfléchir à l'avenir de l'action normative de l'Organisation face aux défis contemporains et aux besoins émergents. En outre, cette initiative est destinée à impulser un nouvel élan aux efforts de la communauté internationale pour protéger la diversité culturelle, sauvegarder le patrimoine culturel et naturel et nourrir la créativité et l'humanisme de par le monde afin de favoriser la paix et la compréhension mutuelle. Ceci est particulièrement pertinent alors que les Nations-Unies progressent vers l'adoption de l'Agenda post-2015, dans la mise en œuvre duquel les liens entre la culture, le développement et la paix durables devraient être reconnus et promus.

3. L'importance stratégique de renforcer et de puiser dans notre patrimoine culturel et naturel, dans toute sa diversité et sa richesse, pour l'humanité dans son ensemble, ne saurait être surestimée. Le patrimoine constitue le fondement de notre identité humaine, de notre potentiel, de notre diversité culturelle et de notre expression créative en tant que droits humains fondamentaux et les nourrit. Sa pleine connaissance et compréhension à des fins scientifiques, culturelles et éducatives est au cœur du développement équitable et durable, améliore la connaissance partagée des réalisations historiques de l'humanité, enrichit la vie de tous les peuples et inspire le dialogue et le respect mutuel et l'appréciation entre les nations. Cette contribution essentielle à notre bien-être collectif est particulièrement nécessaire dans le contexte actuel où les défis mondiaux se font plus nombreux et la consolidation d'une vision humaniste apparaît cruciale.

4. Au cours des dernières décennies, de nouvelles approches pour un partenariat renforcé pour nourrir et comprendre notre patrimoine commun ont évolué, permettant l'apparition de formes améliorées de compréhension et de coopération internationale. L'élaboration successive des six Conventions culturelles de l'UNESCO a joué un rôle clé à cet égard. Chacune de ces conventions a contribué à ce processus en se penchant sur une facette différente de la responsabilité complexe de la protection, de la sauvegarde et de la compréhension du patrimoine culturel et naturel, en tout temps et en toutes circonstances, dans le plein respect de la diversité culturelle et de l'expression créative, tout en garantissant l'accès à la culture pour tous. En vertu de leur complémentarité, elles constituent un corps normatif solide guidant l'action coopérative de la communauté internationale dans la mise en œuvre des mesures préventives et correctives conformément aux principes et devoirs éthiques universellement reconnus et partagés, et avec le soutien de la science, de la communication et de l'éducation.

5. Dans ce contexte, nous soulignons la nécessité d'une volonté politique renouvelée pour soutenir les Conventions culturelles de l'UNESCO dans leur ensemble pour aider à réaliser le développement et la paix équitables et durables dans le monde entier. En particulier, nous encourageons les Nations-Unies à veiller à ce que la protection, la sauvegarde et la compréhension du patrimoine culturel et naturel, la diversité culturelle et l'expression créative dans le monde entier soient reconnues comme une question transversale dans la mise en œuvre des objectifs interdépendants de l'Agenda du développement post-2015.

6. Nous attirons l'attention sur la nécessité urgente de renforcer l'interprétation et la mise en œuvre intégrées de l'ensemble des Conventions culturelles de l'UNESCO, en particulier à l'aune des tendances inquiétantes marquées par la prolifération des crimes haineux contre le patrimoine culturel, sa destruction et son ciblage intentionnels, le pillage et les fouilles clandestines des sites archéologiques, le trafic illicite de biens culturels et les menaces criminelles et terroristes, lesquels constituent de nouveaux défis pour la protection du patrimoine culturel et naturel à travers le monde. En particulier, nous soulignons la nécessité de renforcer la capacité de l'UNESCO à répondre aux conflits actuels en Syrie, l'Irak, la Libye, le Yémen et dans d'autres régions

7. Nous invitons tous les acteurs concernés à redoubler d'efforts pour accroître l'efficacité du travail des organes directeurs des Conventions culturelles de l'UNESCO et améliorer leur viabilité financière en tant que conditions nécessaires pour assurer la mise en œuvre adéquate des conventions. En particulier, nous appelons les parties prenantes à apporter les ressources financières et humaines supplémentaires qui sont essentielles pour optimiser la mise en œuvre intégrée des conventions et maintenir leur crédibilité.

8. Nous appelons à des efforts systématiques pour continuer à évaluer la portée et l'efficacité de l'ensemble des Conventions culturelles de l'UNESCO, notamment concernant les tendances nouvelles et émergentes, et réfléchir aux modalités possibles pour l'amélioration de leur interprétation et de leur mise en œuvre intégrées et un suivi adéquat. Nous reconnaissons les efforts croissants déployés par le Secrétariat et les organes directeurs pour affermir les synergies et le renforcement mutuel entre les six Conventions culturelles de l'UNESCO, et encourageons davantage d'efforts soutenus pour atteindre cet objectif, en optimisant pleinement le potentiel de l'innovation institutionnelle à l'UNESCO.

9. Enfin, nous recommandons que les Présidents se réunissent régulièrement pour faire le point sur les progrès accomplis et définir une vision commune pour le futur.

# CONVENTION CONCERNANT LA PROTECTION DU PATRIMOINE CULTUREL ET NATUREL MONDIAL

## COMITÉ DU PATRIMOINE MONDIAL

### Trente-neuvième session

#### Décision : 39 COM 10B.5 Réflexion générale sur les rapports périodiques

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC-15/39.COM 10B,
2. Rappelant les décisions **34 COM 10A**, **35 COM 10A**, **36 COM 10A**, **37 COM 10A** et **38 COM 5F** adoptées respectivement à ses 34e (Brasilia, 2010), 35e (UNESCO, 2011), 36e (Saint-Petersbourg, 2012), 37e (Phnom Penh, 2013) et 38e (Doha, 2014) sessions,
3. Félicite les États parties à la *Convention du patrimoine mondial* d'avoir achevé et participé activement au second cycle de l'exercice de soumission des rapports périodiques et prend note de leurs efforts pour garantir un suivi pertinent au niveau régional, national et des sites ;
4. Note avec satisfaction que les résultats du second cycle correspondent parfaitement aux principaux objectifs de l'exercice des rapports périodiques tels que définis par le paragraphe 201 des *Orientations*;
5. Note également que de précieuses remarques ont été reçues des États parties et des autres acteurs du patrimoine mondial sur le processus, le format, la pertinence, l'utilisation et l'analyse des données tirées des rapports périodiques ;
6. Note en outre que le cadre existant du rapport des résultats, qui comprend les Rapports périodiques, doit être renforcé à travers l'élaboration d'indicateurs et de repères complets pour améliorer le suivi des progrès accomplis par les États parties dans la mise en œuvre et de la *Convention* de 1972 et de la Recommandation de 1972 concernant la protection, au niveau national, du patrimoine culturel et naturel suite à la Recommandation 1 de l'Évaluation du travail normatif du Secteur de la culture de l'UNESCO, *Convention* de 1972, approuvée par la décision **38 COM 5F.2** du Comité, selon laquelle le point sera abordé pendant la période de réflexion sur les rapports périodiques ;
7. Décide de suspendre le troisième cycle des rapports périodiques et de lancer une période de réflexion de deux ans de 2015 à 2017 ;
8. Demande au Centre du patrimoine mondial de porter cette question à l'attention de l'Assemblée générale des États parties à la *Convention*, à sa 20e session (Paris, 2015), dans un document d'information et demande également que les États parties soient invités à soumettre leurs commentaires sur la révision du processus, du format, de la pertinence, de l'utilisation et de l'analyse des données ainsi que sur l'efficacité de l'exercice des rapports périodiques et les synergies avec les autres conventions culturelles de l'UNESCO, de préférence par le biais d'un questionnaire ;
9. Appelle les États parties et les autres acteurs du patrimoine mondial à fournir des ressources extrabudgétaires pour garantir une réflexion correcte, notamment en accueillant au moins deux réunions de réflexion sur les rapports périodiques avec la participation des représentants sélectionnés des États parties de toutes les régions, des Organisations consultatives, du Centre du patrimoine mondial, des bureaux hors siège de l'UNESCO, de

- l'Institut de statistique de l'UNESCO, des centres de catégorie 2 ainsi que des experts impliqués dans le second cycle des rapports périodiques ;
10. Décide en outre de confier à un petit groupe de travail composé d'experts la rédaction d'un format actualisé du questionnaire et de propositions d'amélioration du processus, de la pertinence, de l'analyse et de l'utilisation des données suite aux remarques des États parties et aux résultats des réunions de réflexion, conformément aux termes de référence inclus au rapport d'étape qui sera présenté au Comité du patrimoine mondial à la 40e session en 2016 ;
  11. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de présenter pour examen par le Comité du patrimoine mondial un format actualisé du questionnaire et des propositions d'amélioration du processus, de la pertinence, de l'analyse et de l'utilisation des données, ainsi qu'une proposition d'une version révisée du Chapitre V des *Orientations* (Soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*) et de l'Annexe 7 (Format pour la soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*), à sa 41e session en 2017.
  12. examen par le Comité du patrimoine mondial un format actualisé du questionnaire et des propositions d'amélioration du processus, de la pertinence, de l'analyse et de l'utilisation des données, ainsi qu'une proposition d'une version révisée du Chapitre V des *Orientations* (Soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*) et de l'Annexe 7 (Format pour la soumission de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la *Convention du patrimoine mondial*), à sa 41e session en 2017.

### **Décision : 39 COM 11 Révision des Orientations**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné les Documents WHC-15/39.COM/11, WHC-15/39.COM/10.B, WHC-15/39.COM/13A et WHC-15/39.COM/INF.13A,
2. Rappelant la décision 37 COM 12.II, adoptée à sa 37e session (Phnom Penh, 2013),
3. Décide de mettre en place un Organe consultatif selon l'article 20 du Règlement intérieur lors de sa 39e session ;
4. Adopte la version révisée des *Orientations*, telle qu'elle est présentée dans la version avec marques de révision jointe à la présente décision[1], notamment concernant les paragraphes 28, 31, 38, 40, 44, 62, 66, 71, 80, 98, 99, 102, 111, 112, 115, 116, 122, 123, 128, 132, 140, 141, 143, 148, 149, 155, 159, 160, 164, 165, 166, 168, 169, 176, 180, 181, 184, 192, 232, 241, 252, 260, 262, 263, 265, 266, 275, 276, 278, les Annexes 2B, 5, 6, 13 et 14, ainsi que la bibliographie ;
5. Décide de prolonger le mandat du groupe de travail ad hoc élargi à un représentant par groupe régional non-membre du Comité du patrimoine mondial, établi lors de la 38e session (Doha, 2014), à l'invitation de la Turquie, afin de débattre davantage et faire des recommandations sur le paragraphe 61 tout comme sur la viabilité du Fonds du patrimoine mondial ;

6. Décide également de suggérer que la 20e Assemblée générale des États parties, en novembre 2015, débattre des recommandations du groupe de travail ad hoc afin de lui permettre de soumettre ses recommandations finales lors de la 40e session du Comité du patrimoine mondial en 2016, pour décision ;
7. Demande au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives de produire, sous réserve des financements extrabudgétaires, un document d'orientation sur le patrimoine urbain, qui inclut sa définition, son identification, sa conservation et sa gestion, sur la base de l'approche Paysage urbain historique ;
8. Décide également que l'annexe 3 des Orientations devrait être révisée entièrement afin d'inclure les définitions et directives appropriés pour les États parties dans la préparation des Listes indicatives, propositions d'inscription, systèmes de gestion et de suivi, et demande aussi au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'organiser une réunion d'experts, sous réserve de financement extrabudgétaire, afin de fournir des recommandations pour la révision de l'Annexe 3 ;
9. Accueille favorablement les réflexions sur l'interaction entre la Convention du patrimoine mondial et la Convention de La Haye de 1954 et son Deuxième protocole (1999) et demande en outre au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives, en concertation avec le Secrétariat de la Convention de 1954, d'examiner les moyens de poursuivre le développement des synergies concrètes et de coordonner les mécanismes de soumission de rapports entre la Convention du patrimoine mondial et le Deuxième protocole (1999) de la Convention de La Haye (1954) à l'occasion de la prochaine révision des Orientations en 2017, tout en révisant le format de présentation des rapports périodiques pendant la période de réflexion conduisant au Troisième cycle de rapports périodiques ;
10. Accueille aussi favorablement l'inclusion des paragraphes relatifs aux peuples autochtones et au patrimoine mondial et réitère sa décision de réexaminer les recommandations de l'Atelier international d'experts sur la Convention du patrimoine mondial (Copenhague, 2012) à la suite des résultats des discussions qui auront lieu lors du Conseil exécutif concernant la politique de l'UNESCO sur les peuples autochtones ;
11. Décide, à titre exceptionnel, de réexaminer les paragraphes 61 et 68 ainsi que l'Annexe 2A lors de sa 40e session en 2016 ;
12. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de proposer une version révisée du Chapitre V et de l'Annexe 7 des Orientations, pour examen par le Comité du patrimoine mondial à sa 41e session en 2017 ;
13. Demande de plus au Centre du patrimoine mondial et aux Organisations consultatives d'entreprendre une consultation sur le paragraphe 108 et les paragraphes suivants, dans lesquels il est fait référence aux plans et systèmes de gestion, afin de répondre aux incohérences et ambiguïtés, et d'apporter des clarifications s'appuyant sur la réflexion actuelle et le contenu des manuels, pour considération lors de la prochaine révision des Orientations en 2019 ;
14. Demande par ailleurs au Centre du patrimoine mondial de procéder aux corrections des incohérences linguistiques entre les versions anglaise et française des Orientations.

**Troisième session du Comité subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels**

**DÉCISION 3.SC 4.3**

Le Comité subsidiaire de la Réunion des États parties,

1. Rappelant la réunion des Présidents de toutes les conventions culturelles de l'UNESCO (Bonn, le 29 juin 2015),
2. Ayant examiné la proposition grecque visant à poursuivre le renforcement des synergies entre le Comité Subsidiaire de la Réunion des États parties à la Convention de 1970 et le Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé, créé par le Deuxième Protocole à la Convention de La Haye de 1954,
3. Approuve l'initiative telle que proposée;
4. Demande au Secrétariat de faciliter l'organisation d'une réunion conjointe des Bureaux des Comités respectifs avant la prochaine réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention de La Haye (8 décembre 2015) ;
5. Décide que cette réunion aura pour objet les points suivants:
  - a. l'échange d'informations pertinentes concernant la destruction du patrimoine culturel dans le cadre de conflits armés,
  - b. l'échange d'informations pertinentes concernant l'organisation d'actions de sensibilisation et de formation des militaires, des agents de police et de douane en matière de protection du patrimoine culturel en cas de conflit armé et de lutte contre le trafic illicite du patrimoine mobilier.

**Réunion conjointe des Bureaux du Comité pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et du Comité Subsidaire de la Réunion des Etats Parties à la Convention de 1970**

Recommandations adoptées

1. Accueille favorablement le débat relatif aux synergies entre les instruments respectifs ;
2. Requier la soumission d'un rapport préparé par les rapporteurs des deux bureaux basé sur les propositions de la Présidente du Comité Subsidaire de la Réunion des Etats Parties à la Convention de 1970, et du Secrétariat aux organes respectifs ;
3. Encourage la Directrice Générale à organiser une réunion de tous les Présidents des six conventions culturelles à l'occasion de la quatrième session du Comité Subsidaire de la Réunion des Etats Parties à la Convention de 1970 (UNESCO, septembre 2016).

## **DIXIEME REUNION DU COMITÉ POUR LA PROTECTION DES BIENS CULTURELS EN CAS DE CONFLIT ARMÉ**

### **DÉCISION 10.COM 3**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-15/10.COM/CONF.203/3,
2. Rappelant sa décision 9.COM 6 par laquelle le Secrétariat a été chargé de mener des consultations auprès des Parties en vue du développement de méthodologies pour analyser les trois critères de l'article 10 du Deuxième Protocole de 1999,
3. Prenant note des commentaires des Parties, du CICR et du Comité international du Bouclier Bleu (CCAAA, ICA, ICOM, ICOMOS et IFLA) lors de cette phase de consultation et des orientations formulées par le Secrétariat,
4. Prenant également note des observations du Japon au sujet du document CLT-14/9.COM/CONF.203/13 « Proposition pour renforcer les synergies entre le Deuxième Protocole de 1999 à la Convention de La Haye de 1954 pour la protection des biens culturels en cas de conflit armé et la Convention du patrimoine mondial de 1972 »,
5. Demande à la Présidente, avec le soutien du Bureau, de continuer à mener les consultations nécessaires, afin d'assister le Secrétariat dans la rédaction d'un projet préliminaire de modifications statutaires aux Principes directeurs ;
6. Demande également au Secrétariat de poursuivre le travail entamé et de soumettre à sa onzième réunion ce projet ;
7. Demande en outre au Secrétariat de présenter un document d'information sur les notions de « contrôle » et de « juridiction », telles que prévues aux articles 10 (c) et 11 (2) du Deuxième Protocole, en droit international et dans la jurisprudence internationale.

### **DECISION 10.COM 4**

Le Comité,

1. Ayant examiné le document CLT-15/10.COM/CONF.203/4,
2. Accueille favorablement la décision 39 COM 11 du Comité du patrimoine mondial adoptée lors de sa 39e session (Bonn, Allemagne) sur le développement des synergies et la coordination des mécanismes de soumission de rapports entre la Convention du patrimoine mondial et le Deuxième Protocole de 1999 ;
3. Invite le Secrétariat à poursuivre les discussions avec le Centre du patrimoine mondial en vue de faire aboutir des synergies concrètes au niveau de la protection renforcée, notamment à travers la révision du format de rapports périodiques du patrimoine mondial et, au final, dans le cadre des missions de suivi relatives aux biens culturels inscrits tant sur la Liste du patrimoine mondial que sur la Liste des biens culturels sous protection renforcée, et à en faire rapport au prochain Comité.
4. Accueille également favorablement le développement complémentaire des synergies avec d'autres instruments normatifs et programmes de l'UNESCO, ainsi qu'avec d'autres instruments pertinents du droit humanitaire international, et le renforcement des partenariats ;

5. Note avec appréciation l'organisation de la première réunion des Présidents des Conventions culturelles de l'UNESCO le 29 juin 2015 (Bonn, Allemagne), et recommande l'organisation de la prochaine réunion en septembre 2016 ;

6. Note, au titre de bonnes pratiques, la réunion conjointe de son Bureau et celui du Comité subsidiaire à la Réunion des Etats parties de la Convention de 1970, et invite son Bureau à développer également de telles synergies avec la Convention de 2003 pour la sauvegarde du patrimoine immatériel ;

7. Note également de l'action de l'UNESCO pour le « Renforcement de l'action de l'UNESCO en matière de protection du patrimoine culturel et de promotion du pluralisme culturel en cas de conflit armé » (document 38 C/49), et invite le Secrétariat à poursuivre le développement des synergies avec d'autres instruments normatifs, y compris la Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, et programmes de l'UNESCO, et le renforcement des partenariats, ainsi qu'à informer le Comité des progrès réalisés à l'occasion de sa onzième réunion.

## **40e session du Comité du patrimoine mondial**

### **Décision : 40 COM 5A**

Le Comité du patrimoine mondial,

1. Ayant examiné le document WHC/16/40.COM/5A,
2. Rappelant la Décision 39 COM 5A adoptée à sa 39e session (Bonn, 2015),
3. Prend note avec satisfaction des activités menées à bien par le Centre du patrimoine mondial au cours de l'année écoulée pour atteindre le résultat escompté, à savoir « l'identification, la protection, le suivi et la gestion durable du patrimoine matériel par les États membres, notamment par la mise en œuvre effective de la Convention de 1972 », et les cinq objectifs stratégiques, telles que présentées dans le document WHC/16/40.COM/5A ;
4. Demande au Centre du patrimoine mondial d'informer en temps utile le Comité au sujet des réunions d'experts importantes et de leurs conclusions ;
5. Demande également au Centre du patrimoine mondial, en coopération avec les Organisations consultatives, de mettre en place des sessions d'orientation interactives pour les nouveaux membres du Comité ;
6. Se félicite des synergies entre les conventions culturelles dans le cadre du Groupe de liaison des conventions culturelles (GLCC) et de la première réunion des Présidents des six conventions culturelles de l'UNESCO ;
7. Se félicite également du renforcement de la coopération et des synergies avec les conventions et programmes associés à la biodiversité et invite le Centre du patrimoine mondial à poursuivre son implication dans le processus de synergie ;
8. Invite les États parties à soutenir les activités réalisées par le Centre du patrimoine mondial ainsi qu'à dûment envisager d'apporter des contributions obligatoires et volontaires nécessaires pour assurer le fonctionnement durable du Centre du patrimoine mondial et la mise en œuvre de la Convention ;
9. Demande en outre au Centre du patrimoine mondial de présenter à sa 41e session un rapport sur ses activités.